



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-022-2024-03

PUBLIÉ LE 12 MARS 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité régionale d appui et de contrôle

IDF-2024-03-11-00006 - **??** Arrêté portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée Par La Société Botte Fondations, pour son intervention sur le site de construction de la ligne Eole-Projet prolongement Ouest 78200 MANTES-LA-JOLIE **??** (2 pages)

Page 3

IDF-2024-03-11-00005 - Arrêté portant sur la demande de dérogation a l'obligation de repos dominical présentée par la société botte fondations, pour son intervention sur le site de construction de la ligne Éole-Projet prolongement ouest 78970 MEZIERES-SUR-SEINE **??** (2 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-03-11-00006

Arrêté portant sur la demande de dérogation à
l'obligation de repos dominical présentée Par La
Société Botte Fondations, pour son intervention
sur le site de construction de la ligne Eole-Projet
prolongement Ouest 78200 MANTES-LA-JOLIE

ARRETE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRESENTEE PAR LA SOCIETE BOTTE FONDATIONS,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE EOLE
Projet prolongement Ouest
78200 MANTES-LA-JOLIE**

LE PREFET DES YVELINES

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00016 du 4 mars 2024 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2024-021 du 6 mars 2024 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 7 février 2024 par Madame Sarah BEN REHOUMA, Directrice des Ressources Humaines de la société BOTTE FONDATIONS, sise ZAC du Petit Leroy, 5 rue Ernest Flammarion – 94550 CHEVILLY-LARUE et présentée par Madame Nathalie EL ACHI en qualité d'Assistante Ressources Humaines pour l'intervention de 18 salariés sur le site de construction de la ligne EOLE à Mantes-la-Jolie les dimanches 5, 19 et 26 mai 2024, 2 juin 2024, 29 septembre 2024 et 6 et 13 octobre 2024 en ce qui concerne le chantier PRO des carrières et les dimanches 10, 17 et 24 novembre 2024 et 1^{er} décembre 2024 en ce qui concerne le chantier Faisceau Buchelay Plaine ;

VU l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche en date du 22 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du CSE du 6 février 2024;

VU le formulaire de demande daté du 7 février 2024 qui précise que le repos sera donné par roulement aux salariés concernés ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU les avis favorables de la CCI et du MEDEF des Yvelines ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société BOTTE FONDATIONS indique qu'elle doit effectuer des travaux de fondations spéciales notamment des micropieux et des injections le long des voies ferrées ; que ces travaux présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une Interruption Temporaire de Circulation (ITC) sur les périodes couvrant les demandes sollicitées ;

Tél. : 01.70.96.13.54
Mèl : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr
DRIEETS d'Île-de-France
21, rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS
<https://idf.drieets.gouv.fr>

CONSIDERANT que l'intervention le dimanche sous ITC est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société BOTTE FONDATIONS est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour 13 de ses salariés et 5 intérimaires, les dimanches 5, 19 et 26 mai 2024, 2 juin 2024, 29 septembre 2024 et 6 et 13 octobre 2024** en ce qui concerne le chantier PRO des carrières ainsi que **les dimanches 10, 17 et 24 novembre 2024 et 1^{er} décembre 2024** en ce qui concerne le chantier Faisceau Buchelay Plaine pour la réalisation de travaux de génie civil sous ITC sur le projet de prolongement EOLE à Mantes-la-Jolie.

Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise ou la décision unilatérale de l'employeur approuvé par référendum selon le cas ;

Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 11 mars 2024

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France
La Responsable du Pôle Politiques du Travail

signé

Catherine PERNETTE

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-03-11-00005

Arrêté portant sur la demande de dérogation à
l'obligation de repos dominical présentée par la
société botte fondations, pour son intervention
sur le site de construction de la ligne Éole-Projet
prolongement ouest 78970 MEZIERES-SUR-SEINE

ARRETE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRESENTEE PAR LA SOCIETE BOTTE FONDATIONS,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE EOLE
Projet prolongement Ouest
78970 MEZIERES-SUR-SEINE**

LE PREFET DES YVELINES

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00016 du 4 mars 2024 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2024-021 du 6 mars 2024 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 30 janvier 2024 par Madame Sarah BEN REHOUMA, Directrice des Ressources Humaines de la société BOTTE FONDATIONS, sise ZAC du Petit Leroy, 5 rue Ernest Flammarion – 94550 CHEVILLY-LARUE et présentée par Madame Nathalie EL ACHI en qualité d'Assistante Ressources Humaines, modifiée le 20 février 2024 pour l'intervention de 18 salariés sur le site de construction de la ligne EOLE, chemin Les Gravois à Mézières-sur-Seine les dimanches 31 mars 2024, 14, 21 et 28 avril 2024 ;

VU l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche en date du 22 avril 2022 ;

VU les avis favorables du CSE des 30 janvier 2024 et 20 février 2024 ;

VU le formulaire de demande daté du 30 janvier 2024 qui précise que le repos sera donné par roulement aux salariés concernés ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU les avis favorables de la CCI et de la CPME des Yvelines ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société BOTTE FONDATIONS indique qu'elle doit effectuer des travaux de fondations spéciales notamment des micropieux et des injections le long des voies ferrées, chemin Les Gravois en vue du poste d'aiguillage informatisé d'Epône (PAI 44) ; que ces travaux présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une Interruption Temporaire de Circulation (ITC) les week-ends du 30 au 31 mars 2024, du 13 au 14, du 20 au 21 et du 27 au 28 avril 2024 ;

Tél. : 01.70.96.13.54
Mèl : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr
DRIETS d'Île-de-France
21, rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS
<https://idf.drieets.gouv.fr>

CONSIDERANT que l'intervention le dimanche sous ITC est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société BOTTE FONDATIONS est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour 12 de ses salariés et 6 intérimaires, les dimanches 31 mars 2024, 14, 21 et 28 avril 2024** pour la réalisation de travaux de génie civil sous ITC sur le chantier EOLE chemin Les Gravois à Mézières-sur-Seine.

Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise ou la décision unilatérale de l'employeur approuvé par référendum selon le cas ;

Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 11 mars 2024

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France
La Responsable du Pôle Politiques du Travail

signé

Catherine PERNETTE

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr